



**ARRÊTÉ N° 669 / 2019**  
**Réglementation Château de Pierre II**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L-2212-1 à L-2212-5 et L-2214-3,

**VU** l'article R-610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture au public du site historique du Château de Pierre II,

**CONSIDÉRANT** que ce site fait l'objet d'une fréquentation par des individus, dont certains ignorent les règles élémentaires de sécurité et ne tiennent pas compte des panneaux d'interdiction d'accès installés,

**CONSIDÉRANT**, qu'en effet, sont survenu, en ces lieux, les 14 janvier 2019, 1<sup>er</sup> juin 2019 et 28 juin 2019, des accidents corporels,

**CONSIDÉRANT** que certaines parties de ce site, pourtant interdites d'accès et signalées par une panneautique adaptée, en l'état actuel, peuvent représenter un danger pour la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT**, en outre, le risque que de nouveaux accidents se produisent,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes précautions utiles en vue de garantir la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que la préservation de la sécurité publique rend nécessaire une réglementation très stricte pour l'accès au site susvisé.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - A compter de la date du présent arrêté, l'accès au site du Château de Pierre II est réglementé de la façon suivante :

- L'escalade des remparts est strictement interdite.
- Le franchissement des gardes corps et des barrières est strictement interdit.

**ARTICLE 2** - Les infractions, au présent arrêté, exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur et au paiement d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guingamp, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Guingamp, ainsi que sur le lieu susmentionné et transmis en Sous-Préfecture de Guingamp.

Il fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Ville de Guingamp.

Fait à Guingamp le **17 JUL. 2019**

LE MAIRE  
Philippe LE GOFF

